



Nations Unies

ICCD/COP(17)/12



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
10 juillet 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Dix-septième session

Oulan-Bator, Mongolie, 17-28 août 2026

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

Rapport de la session

Projets de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième session

Note du secrétariat*

Résumé

Au paragraphe 5 de la décision 36/COP.16, la Conférence des Parties charge le secrétariat de faire distribuer dans toutes les langues officielles, au moins six semaines avant sa dix-septième session, un document regroupant tous les projets de décision élaborés pour chaque organe directeur (Conférence des Parties, Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, Comité de la science et de la technologie), qui sera soumis aux Parties pour examen et adoption ultérieure, et de veiller à ce que les projets de décision soient clairement rédigés et correctement mis en forme.

En conséquence, on trouvera dans le présent document tous les projets de décision de fond proposés par le secrétariat, lesquels serviront de point de départ aux débats et aux négociations des groupes de contact qui seront établis par le Comité plénier.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Règles de gestion financière actualisées de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires et du secrétariat de la Conférence.....	3
II. Rapport final du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention	4
III. Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.....	5
IV. Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	7
V. Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents.....	11
VI. Programme et budget de l'exercice biennal 2027-2028	14
A. Programme et budget de l'exercice biennal 2027-2028.....	14
B. Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention.....	15
C. Rapports d'évaluation.....	16
VII. Rôle positif que les mesures prises au titre de la Convention peuvent jouer dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse en tant que facteurs de migration	17
VIII. Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : égalité des sexes, occupation des terres et tempêtes de sable et de poussière	19
A. Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : égalité des sexes.....	19
B. Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : occupation des terres	20
C. Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : tempêtes de sable et de poussière	22
IX. Parcours et éleveurs pastoraux	24
X. Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : sécheresse.....	26
XI. Programme de travail de la Conférence des Parties à sa dix-huitième session.....	31

I. Règles de gestion financière actualisées de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires et du secrétariat de la Conférence

La Conférence des Parties,

Considérant les dispositions de la Convention, en particulier l'alinéa e) du paragraphe 2 de l'article 22, qui stipule que la Conférence des Parties adopte à sa première session ses règles de gestion financière, ainsi que celles de ses organes subsidiaires,

Rappelant la décision 2/COP.1, par laquelle les Parties ont adopté les règles de gestion financière de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires et du secrétariat de la Conférence,

Rappelant également les décisions 10/COP.13, 10/COP.14 et 10/COP.15, par lesquelles les règles financières ont été modifiées, ainsi que les décisions 23/COP.7 et 3/COP.8, qui présentaient des évolutions pertinentes au regard des règles de gestion financière,

Rappelant en outre la décision 10/COP.16, dans laquelle la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif de procéder à un examen de ses règles de gestion financière, en vue de déterminer s'il convient de les mettre à jour compte tenu : a) de l'évolution du Règlement financier et des Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et des politiques connexes depuis leur adoption ; b) des modifications qu'il est nécessaire d'apporter pour garantir l'efficacité de la méthode budgétaire intégrée ; c) des différentes options possibles pour le versement des contributions des pays dont l'exercice financier ne coïncide pas avec l'échéance du 1^{er} janvier, et de présenter un projet de règles de gestion financière révisées qui lui serait soumis, pour examen, à sa dix-septième session,

Ayant examiné le document [ICCD/COP\(17\)/7](#),

Décide d'adopter les règles de gestion financière actualisées, telles qu'elles figurent à l'annexe de la présente décision¹.

¹ L'annexe sera incluse dans le rapport final à l'issue de la session.

II. Rapport final du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 4/COP.16 par laquelle elle a établi le Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention, en le chargeant de définir les éléments fondamentaux d'un cadre stratégique de la Convention pour l'après-2030 et de procéder à une analyse approfondie des indicateurs actuellement utilisés au titre du cadre stratégique de la Convention (2018-2030),

Notant que, à sa neuvième séance, le 5 décembre 2025, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention a décidé, conformément à l'article 13 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties, de reporter l'examen des points 4 (« Rapport d'activité du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention ») et 5 (« Examen des priorités quant aux orientations relatives à l'articulation entre science et politiques ») de l'ordre du jour provisoire de sa vingt-troisième session à la dix-septième session de la Conférence des Parties, afin que les Parties puissent les examiner plus avant et prendre les mesures qui s'imposent,

Ayant examiné le document [ICCD/COP\(17\)/2](#),

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport final du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention ainsi que les recommandations qui y figurent ;

2. *Décide* de poursuivre l'élaboration du futur cadre stratégique de la Convention.

III. Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 3, 6, 9, 10, 13, 14, 19, 20, 21 et 22 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Rappelant également les décisions 5/COP.9, 5/COP.10, 5/COP.11, 5/COP.12, 5/COP.13, 5/COP.14, 5/COP.15 et 5/COP.16,

Consciente qu'il convient d'associer les organisations de la société civile les plus touchées par la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse aux activités liées à la Convention, et que le nombre d'organisations de la société civile accréditées en qualité d'observateur a augmenté au cours du dernier exercice biennal,

Se félicitant des sessions de dialogue ouvert qui ont été organisées par les organisations de la société civile dans le cadre de l'ordre du jour officiel de sa dix-septième session, de l'organisation du Forum des jeunes et du Groupe des questions de genre, ainsi que de la convocation du Groupe des peuples autochtones et du Groupe des communautés locales,

Prenant note du mandat relatif à la création du Groupe des peuples autochtones et de celui relatif à la création du Groupe des communautés locales,

Prenant note également des recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies concernant la création du Groupe des peuples autochtones,

Se félicitant du Programme d'action de Riyad, qu'elle considère comme une innovation et un héritage du processus de la Convention, et qui constitue un effort stratégique et programmatique visant à faciliter la participation des entités non Parties – notamment les organisations de la société civile, les peuples autochtones, les communautés locales, le secteur privé, les collectivités territoriales et les parlementaires – ainsi qu'un moyen de relier et d'aligner leurs initiatives, coalitions et programmes volontaires sur le processus et les objectifs de la Convention,

Soulignant l'importance des jeunes pour l'avenir de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et pour la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation des jeunes au titre de la Convention,

Compte tenu de l'évaluation présentée concernant les dispositions du Règlement intérieur relatif à la participation des organisations de la société civile au titre des Conventions de Rio,

1. *Encourage* les Parties à continuer à collaborer, selon que de besoin, avec les organisations de la société civile dans le cadre des réunions et des autres activités liées à la Convention et à envisager de favoriser les partenariats et la collaboration entre les parties prenantes nationales concernées afin de tirer parti de leur savoir-faire, de leurs ressources et de leurs réseaux collectifs ;

2. *Prie* le secrétariat de faciliter la participation des organisations de la société civile accréditées aux réunions et autres activités liées à la Convention, conformément à son Règlement intérieur ;

3. *Encourage* les pays qui n'ont pas, ou ont peu, d'organisations de la société civile accréditées auprès d'elle à faciliter et à promouvoir la participation de leurs organisations au processus découlant de la Convention au plan international, afin de garantir une participation plus équilibrée et équitable des organisations de la société civile à ses sessions et à celles de ses organes subsidiaires ;

4. *Prie* le secrétariat de continuer à travailler avec les principales parties prenantes, notamment les peuples autochtones, les organisations communautaires locales, les jeunes, les organisations d'éleveurs pastoraux, les organisations de femmes et les administrations locales ;

5. *Prie également* le secrétariat d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session un point relatif à la mobilisation des jeunes et des générations futures pour la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie de mobilisation des jeunes, et de fournir des orientations sur la manière d'accélérer leur participation effective aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention ;

6. *Prie en outre* le secrétariat de lui présenter, à sa prochaine session, un projet de décision visant à définir la procédure en application de laquelle les observateurs peuvent participer aux groupes de contact créés au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;

7. *Prie* le secrétariat d'appuyer la création du Groupe des peuples autochtones et du Groupe des communautés locales, conformément aux mandats qui lui ont été présentés, y compris en ce qui concerne les modalités de sélection des représentants de ces deux groupes ;

8. *Encourage* les Parties à s'efforcer, sous réserve de la disponibilité de fonds, de renforcer la participation de représentants accrédités de jeunes et de peuples autochtones aux réunions et aux processus liés à la Convention ;

9. *Encourage également* la présidence actuelle de la Conférence des Parties et ses successeurs à coordonner leurs efforts avec le secrétariat afin de favoriser les synergies entre les programmes d'action relatifs aux terres, au climat et à la biodiversité, et à organiser une manifestation de haut niveau pour présenter les progrès réalisés dans le cadre du Programme d'action, lequel constitue un outil stratégique permettant de mobiliser les entités non Parties afin d'accélérer les mesures et la collaboration visant à atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres et à renforcer les efforts de résilience face à la sécheresse à l'échelle mondiale ;

10. *Prie* la Secrétaire exécutive de faciliter le renouvellement des membres du Groupe des représentants des organisations de la société civile pour une période allant jusqu'à sa session suivante, à compter de la fin de sa dix-septième session, conformément aux décisions précédentes ;

11. *Invite* les pays développés parties, les autres Parties, les entités compétentes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les organisations de la société civile et les institutions du secteur privé à envisager la possibilité de contribuer, de manière substantielle et rapide, au Fonds supplémentaire et au Fonds spécial de la Convention, de façon à garantir une représentation géographique plus large, plus équilibrée et plus équitable des organisations de la société civile, des représentants de la jeunesse, des peuples autochtones et des membres des communautés locales, aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention ainsi qu'aux activités du Groupe des représentants des organisations de la société civile ;

12. *Prie* le Groupe des représentants des organisations de la société civile de rendre compte de ses travaux à sa prochaine session, par l'intermédiaire du secrétariat ;

13. *Prie* le secrétariat de lui rendre compte, à sa dix-huitième session, de l'application de la présente décision.

IV. Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 5/COP.10 relative aux procédures permettant aux entités commerciales et industrielles de participer aux réunions et processus liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la décision 6/COP.15 relative à la création de l'initiative Business4Land, principal vecteur de la participation du secteur privé à la mise en œuvre de la Convention, la décision 6/COP.16 relative à la participation du secteur privé et à la stratégie de mobilisation des entreprises et du secteur privé, et la décision 19/COP.16 relative aux orientations pour la gestion durable des terres agricoles,

Rappelant également les décisions 3/COP.16 et 12/COP.16 relatives à la mobilisation des ressources et du secteur privé, ainsi qu'aux progrès réalisés dans la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention et aux questions relatives à la cible 15.3 des objectifs de développement durable,

Consciente que le secteur privé a toujours contribué à la dégradation des terres et que le coût global annuel estimé de cette dégradation, de l'ordre de 880 milliards de dollars États-Unis, prouve qu'il est urgent de mobiliser les ressources, les capacités et les partenariats du secteur privé avec la rapidité et à l'échelle requises,

Tenant compte des effets dévastateurs de la sécheresse sur les économies, qui entraînent des pertes d'au moins 300 milliards de dollars par an et ont des répercussions en cascade sur les systèmes alimentaires, les chaînes d'approvisionnement et les moyens de subsistance à l'échelle mondiale,

Appréciant à sa juste valeur le travail accompli par l'Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse afin de soutenir la mobilisation de ressources financières stratégiques destinées à stimuler la création d'instruments financiers novateurs et de faciliter la participation du secteur privé,

Se félicitant de la création du Partenariat mondial de Riyad pour la résilience face à la sécheresse, en tant qu'initiative d'investissement stratégique visant à mobiliser des investissements publics et privés à l'appui de la résilience face à la sécheresse au niveau national,

Prenant note avec satisfaction du lancement du Fonds d'investissement pour la résilience face à la sécheresse, mécanisme de financement mixte visant à mobiliser des investissements privés afin de renforcer la résilience face à la sécheresse,

Consciente du rôle essentiel du secteur privé en tant que partie prenante dans la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres,

Se félicitant de la poursuite de l'élaboration de l'initiative Business4Land, principal vecteur de la participation du secteur privé à la mise en œuvre de la Convention ;

Se félicitant également du huitième Forum des entreprises sur la gestion durable des terres (« Business4Land Forum »), du premier Forum sur l'investissement et les parcours et du Forum « Fashion4Land », organisés en marge de sa dix-septième session, ainsi que des travaux menés par le Conseil des champions de l'initiative Business4Land en vue de mobiliser les dirigeants d'entreprises en faveur de la neutralité en matière de dégradation des terres et de la résilience face à la sécheresse,

Se félicitant en outre des partenariats établis avec le Science Based Targets Network et la Global Reporting Initiative afin d'aligner la définition des objectifs et la communication d'informations des entreprises en matière d'utilisation des terres sur le cadre de la Convention, ainsi que de la coopération avec l'initiative « Economics of Land Degradation » en matière de renforcement des capacités du secteur privé,

Consciente du travail accompli par l'Initiative mondiale pour les terres du Groupe des 20 en faveur d'une économie de la restauration,

Prenant acte des progrès réalisés dans la promotion des assurances liées à la gestion durable des terres,

Se félicitant : i) des consultations menées avec des entreprises agroalimentaires de premier plan et des organisations de la société civile, sous l'égide du Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, qui ont abouti à l'élaboration des recommandations du secteur privé intitulées « Policies for Regenerative Landscape Action: A Business Perspective » (Politiques à l'appui d'une action régénératrice des paysages : perspective des entreprises), figurant à l'annexe du document [ICCD/COP\(17\)/4](#) ; et ii) des travaux du Conseil mondial pour l'avenir sur la santé des sols et des terres, établi par le Forum économique mondial, ainsi que le livre blanc du Conseil visant à démontrer l'intérêt économique des investissements du secteur privé dans des activités liées à la santé des terres et des sols,

Constatant avec inquiétude que, malgré un élan croissant, le recours aux outils financiers novateurs pour la mobilisation du secteur privé reste freiné par des risques perçus et systémiques élevés, des projets peu bancables, un manque de données et de méthodes permettant de mesurer la santé des sols et leur résilience, des conditions peu propices et des lacunes chroniques en matière de normes et de mesures,

Mesures devant être prises par les Parties

1. *Demande* aux Parties de collaborer activement avec le secteur privé à la mise en œuvre de la Convention, notamment en créant ou en renforçant des plateformes nationales de dialogue entre les secteurs public et privé et en intégrant les points de vue du secteur privé lors de la définition des objectifs nationaux de neutralité en matière de dégradation des terres, dans les processus de planification intégrée de l'utilisation des terres et dans les processus de planification de la résilience face à la sécheresse ;

2. *Encourage* les Parties à renforcer les conditions réglementaires propices à une contribution significative du secteur privé à la neutralité en matière de dégradation des terres, notamment la sécurité d'occupation des terres, des normes et indicateurs transparents et harmonisés, ainsi que la cohérence des politiques entre les domaines de l'agriculture, de l'environnement, des finances, du commerce et de l'aménagement du territoire ;

3. *Invite* les Parties à examiner, en collaboration avec les entreprises nationales et les partenaires concernés, comment les recommandations du secteur privé relatives aux terres agricoles, figurant à l'annexe du document [ICCD/COP\(17\)/4](#), pourraient être mises en œuvre aux niveaux national et infranational, en vue d'accroître les contributions du secteur privé à la neutralité en matière de dégradation des terres agricoles et d'harmoniser les mesures d'incitation, les dispositifs d'application du principe de responsabilité et les indications concernant les politiques ;

4. *Invite également* les Parties à appuyer la création de pôles « Business4Land » aux niveaux national ou régional, hébergés par des entités compétentes, comme des conseils d'entreprises, des organismes publics ou des initiatives nationales axés sur la mobilisation du secteur privé, ainsi que des fonds d'investissement publics et à impact social, afin de mobiliser les entreprises, de faciliter la collaboration multipartite et de faire avancer des activités alignées sur les priorités de la Convention ;

5. *Encourage* les Parties à faciliter la participation des représentants d'entités commerciales et industrielles aux réunions et processus découlant de la Convention, notamment par le biais des procédures établies dans la décision 5/COP.10 et par leur intégration au sein des délégations des organisations faitières et des institutions nationales accréditées ;

6. *Invite* les Parties à encourager, au niveau national, la participation des entreprises et entités privées à l'initiative « Business4Land » ;

7. *Demande* aux Parties à recourir davantage, conformément à la décision XX/COP.17 relative à la mobilisation des ressources, aux financements mixtes et aux instruments de réduction du risque, et à considérer la lutte contre la dégradation des terres et la résilience face à la sécheresse comme une catégorie d'actifs stratégique, afin de mobiliser des capitaux privés pour la mise en œuvre de la Convention ;

Mesures devant être prises par le secrétariat et le Mécanisme mondial

8. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial de s'employer, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité de ressources financières, à poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation du secteur privé (2021-2030) et de continuer à développer l'initiative Business4Land en tant que principal vecteur de la participation du secteur privé à la mise en œuvre de la Convention, afin de faire progresser les trois piliers de l'initiative Business4Land : 1) les activités des entreprises et les chaînes de valeur ; 2) le financement ; et 3) les activités de promotion ; et d'établir un rapport, comprenant des études de cas, qui mette en avant l'utilisation de différents mécanismes de financement novateurs visant à favoriser la mobilisation de capitaux privés à l'appui des activités de restauration des terres et de renforcement de la résilience face à la sécheresse, susceptibles de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un cadre stratégique de la Convention sur la lutte contre la désertification pour l'après-2030,

9. *Prie également* le secrétariat et le Mécanisme mondial de prendre les mesures suivantes, en collaboration avec les partenaires concernés et sous réserve de la disponibilité des ressources financières :

a) Poursuivre les travaux sur la divulgation d'informations par les entreprises et la définition d'objectifs liés aux terres, notamment par le biais de partenariats avec le Science Based Targets Network et la Global Reporting Initiative, ainsi que par l'intermédiaire du groupe d'experts de la divulgation d'informations par les entreprises et de la définition d'objectifs, en vue d'aligner les objectifs des entreprises en matière de terres sur les objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres et d'élaborer une méthode de suivi qui tienne compte des contributions des entreprises à la neutralité en matière de dégradation des terres ;

b) Poursuivre le développement des volets de l'initiative Business4Land consacrés à la résilience face à la sécheresse ;

c) Poursuivre la collaboration avec les partenaires afin de renforcer les capacités des entreprises à intégrer la gestion des terres, de l'eau et de la sécheresse dans leurs normes et rapports sur les questions d'environnement, de société et de gouvernance ;

d) Continuer à soutenir le Conseil des champions de l'initiative Business4Land en tant que plateforme de haut niveau réunissant les dirigeants d'entreprise autour des thèmes de la neutralité en matière de dégradation des terres et de la résilience face à la sécheresse, et aider ses membres à traduire les engagements des entreprises en matière de développement durable en actions concrètes favorables aux terres et stimulant la résilience face à la sécheresse tout au long des chaînes d'approvisionnement ;

e) Mettre en place et développer progressivement le réseau de pôles « Business4Land » aux niveaux national et régional, en coopération avec les organisations hôtes et les Parties intéressées, et inventorier les enseignements tirés de l'expérience et les meilleures pratiques en vue de leur reproduction ;

f) Poursuivre la collaboration avec des secteurs des chaînes de valeur à forte intensité foncière, tels que l'agroalimentaire, l'exploitation minière, la mode et d'autres secteurs essentiels à la réalisation des objectifs de la Convention ;

g) Définir d'autres voies par lesquelles les entités du secteur privé pourraient contribuer aux initiatives phares, aux projets et programmes porteurs de transformation et à d'autres initiatives en rapport avec la neutralité en matière de dégradation des terres et programmes de résilience face à la sécheresse ;

h) Continuer à s'appuyer sur les financements mixtes et les mécanismes financiers novateurs, en coordination avec les mesures relatives aux mécanismes de financement novateurs présentées dans le rapport du Mécanisme mondial [ICCD/CRIC\(24\)/2](#) sur la mobilisation des ressources et les flux financiers ;

i) Poursuivre la collaboration avec les partenaires concernés, notamment l'Initiative mondiale pour les terres du Groupe des 20, l'Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse, le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable et le Forum économique mondial, afin de rassembler les recommandations du secteur

privé sur les conditions propices à la généralisation de pratiques favorables à la gestion durable des terres et à la résilience face à la sécheresse sous l'impulsion du secteur privé ;

j) Faciliter l'organisation du Forum des entreprises sur la gestion durable des terres et la résilience face à la sécheresse, ainsi que des forums connexes, en marge des futures sessions de la Conférence des Parties, en collaboration avec les pays hôtes, les entités commerciales et industrielles accréditées, ainsi que d'autres partenaires concernés ;

10. *Prie* le secrétariat de continuer à faciliter la participation des représentants d'entités commerciales et industrielles aux réunions et processus découlant de la Convention, notamment par le biais de la procédure d'accréditation établie dans la décision 5/COP.10, et de lui recommander d'autres entités en vue de leur accréditation à sa dix-huitième session ;

11. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial de présenter un rapport conjoint au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, à sa vingt-sixième session, qui se tiendra parallèlement à la dix-huitième session de la Conférence des Parties, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision, y compris les résultats mesurables de l'initiative « Business4Land » et la participation des entités accréditées.

V. Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 9/COP.13, 8/COP.14, 8/COP.15, 2/COP.16, 3/COP.16, 8/COP.16, 9/COP.16, 15/COP.16, 16/COP.16 et 28/COP.16,

Consciente de l'interdépendance et des liens entre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, les changements climatiques et l'appauvrissement de la biodiversité, ainsi que de la nécessité de disposer d'approches globales, de politiques et de mesures pour traiter ces questions de manière efficace, intégrée et cohérente,

Consciente également que la mise en œuvre de la Convention tire parti de collaborations solides et efficaces pour exploiter les synergies avec les organisations compétentes et les instruments internationaux pertinents, entre autres, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal adopté au titre de la Convention sur la diversité biologique à sa quinzième session, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris, ainsi que le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe,

Consciente en outre de l'importante contribution de la Convention aux activités relatives à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030), de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) et de la Décennie des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière (2025-2034),

Se félicitant des progrès accomplis dans le renforcement des partenariats existants et la mise en place de nouveaux partenariats, tels que l'Initiative mondiale pour les terres du Groupe des 20 et l'Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse, ainsi que des efforts renouvelés pour coordonner les activités avec les autres Conventions de Rio par l'intermédiaire du Groupe mixte de liaison des Conventions de Rio, à l'appui de la mise en œuvre des objectifs énoncés dans la Convention,

Se félicitant également des efforts déployés par le Royaume d'Arabie saoudite, la Colombie et le Brésil, en tant que présidences en exercice, ainsi que par la Mongolie, l'Arménie, l'Australie et la Türkiye, en tant que présidences entrantes des Conférences des Parties respectives des trois Conventions de Rio, en vue d'établir des synergies plus efficaces entre les programmes relatifs au climat, à la biodiversité et aux terres, ainsi que les efforts menés par la Türkiye pour favoriser des approches intégrées face aux changements climatiques, à l'appauvrissement de la biodiversité et à la dégradation des terres dans le cadre des priorités du Programme d'action de la trente et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, avec le soutien d'initiatives existantes telles que l'Initiative mondiale pour les terres du Groupe des 20,

Prenant note des conclusions et des recommandations formulées lors de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), lesquelles soulignent l'importance des synergies pour la mise en œuvre des trois Conventions de Rio,

Consciente que la restauration et la gestion durable et intégrée des terres et de l'eau constituent des éléments fondamentaux de la sécurité alimentaire ainsi que de la santé des êtres humains et des écosystèmes,

Soulignant le rôle essentiel que jouent les activités de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse en tant que facteurs fondamentaux pour la réalisation des objectifs en matière de changements climatiques et de biodiversité, ainsi que du programme plus large de développement durable,

1. *Exhorte* les Parties à tirer parti selon que de besoin, des synergies au niveau national dans les processus de planification et de mise en œuvre des trois Conventions de Rio, dans le cadre de leurs mandats respectifs et au sein des organes et institutions établis au titre de ces Conventions, afin de renforcer la cohérence des objectifs, des plans et des

politiques, et d'accorder la priorité aux projets présentant des effets et des approches synergiques et multiples ;

2. *Encourage* les Parties à donner la priorité aux mesures globales et intégrées pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et pour aborder les liens avec les programmes axés sur les changements climatiques, l'eau et l'appauvrissement de la biodiversité, notamment en accélérant et en intensifiant la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature et/ou d'approches basées sur les écosystèmes ainsi que la transition vers des systèmes alimentaires durables ;

3. *Invite* les Parties à s'engager, selon qu'il convient, au niveau national à renforcer la coordination et la planification intégrée entre les centres de liaison nationaux, les différents ministères et les institutions concernées participant à la mise en œuvre des Conventions de Rio, afin de réduire autant que possible la fragmentation des politiques et d'en augmenter la cohérence ;

4. *Invite également* les pays développés Parties, les autres Parties, les organisations financières internationales, les organisations de la société civile et les institutions du secteur privé à envisager de contribuer, financièrement ou en nature, aux partenariats, alliances et coalitions de portée mondiale, ainsi qu'à la coopération régionale et bilatérale, afin de lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ;

5. *Prie* le secrétariat et les organes et institutions de la Convention concernés, dans la limite des ressources disponibles et dans le cadre de leur mandat, de :

a) Continuer à renforcer les partenariats existants et en rechercher de nouveaux pour améliorer la mise en œuvre de la Convention ; lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ; et aider à atteindre les cibles nationales volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres, ainsi qu'à la mise en œuvre des plans nationaux de lutte contre la sécheresse, en tenant compte, selon qu'il convient, des approches synergiques des Conventions de Rio, et poursuivre la collaboration, notamment avec l'Initiative mondiale pour les terres du Groupe des 20, l'Initiative de Changwon, l'Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse et d'autres initiatives complémentaires ;

b) Continuer à renforcer la collaboration avec les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, dans le cadre de leurs mandats respectifs et avec leurs organes et institutions respectifs, en envisageant des travaux communs par l'intermédiaire du Groupe mixte de liaison des Conventions de Rio, ainsi qu'avec d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, les entités compétentes des Nations Unies, les institutions financières et d'autres partenaires afin de diffuser les meilleures pratiques et de fournir des outils concrets, de donner des conseils techniques et de contribuer au renforcement des capacités ; et appuyer la mobilisation des ressources en tenant compte des approches fondées sur les synergies prévues par les Conventions de Rio.

c) Continuer à promouvoir le partage des données recueillies dans le cadre de chaque convention, à entreprendre l'élaboration de publications conjointes portant sur les interactions science-politiques, à améliorer l'accès des pays aux études de cas et aux enseignements tirés des projets, des projets pilotes et des programmes qui établissent des liens entre les objectifs des trois Conventions de Rio, à envisager de renforcer l'interopérabilité des systèmes de gestion de l'information et à promouvoir des ateliers et des mesures de sensibilisation en vue de créer des synergies ;

d) Continuer à aider les Parties à renforcer la coordination entre les bureaux des centres nationaux de liaison et d'autres parties prenantes clefs, les décideurs stratégiques chargés des politiques sectorielles et d'autres parties prenantes clés du Programme d'action, notamment les femmes, les jeunes, les organisations de la société civile, les peuples autochtones, les communautés locales, les propriétaires et les gestionnaires fonciers, la communauté des agriculteurs et des éleveurs, les médias et le secteur privé, ainsi qu'à élaborer et à mettre en œuvre, en partenariat avec les organisations et les réseaux concernés, des plans de participation des parties prenantes et des stratégies de sensibilisation et de diffusion de l'information, afin d'accélérer la mise en œuvre des objectifs de la Convention,

des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et du processus de renforcement de la résilience face à la sécheresse ;

e) Continuer à soutenir les efforts déployés par les présidences actuelles et futures des Conventions de Rio afin de renforcer les synergies et de favoriser des approches intégrées ainsi que des programmes d'action face aux changements climatiques, à l'appauvrissement de la biodiversité, à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse, notamment par le biais des mécanismes de coordination et des initiatives en place, tels que le Groupe mixte de liaison des Conventions de Rio, l'Initiative mondiale pour les terres du Groupe des 20 et l'Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse ;

f) Demander au secrétariat et au Mécanisme mondial d'élaborer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, des orientations stratégiques et d'aider les pays à mettre au point des projets et des programmes comprenant des mesures intégrées pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et pour aborder leurs liens avec les changements climatiques, l'eau et l'appauvrissement de la biodiversité, en particulier dans les domaines liés à la transition vers des systèmes alimentaires durables et à la restauration des terres agricoles ;

g) Continuer à renforcer l'interconnexion des organes scientifiques associés aux Conventions de Rio (à savoir, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et l'Interface science-politique), dans le cadre de leurs mandats respectifs, ainsi qu'entre d'autres initiatives et partenaires pertinents fournissant des données, des outils et des approches techniques, tels que l'initiative phare du Groupe sur l'observation de la Terre sur la neutralité en matière de dégradation des terres, afin d'établir les fondements scientifiques nécessaires à la réalisation d'objectifs communs dans le cadre des conventions ;

h) Continuer à renforcer la collaboration avec les secrétariats de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030), de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) et de la Décennie des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière (2025-2034), afin de sensibiliser le public et de faire progresser l'action collective en vue de la réalisation de leurs objectifs ;

6. *Prie* le secrétariat de lui soumettre, à sa dix-huitième session, un rapport sur l'application de la présente décision.

VI. Programme et budget de l'exercice biennal 2027-2028

La Conférence des Parties,

Rappelant ses règles de gestion financière et les modifications qui leur ont été apportées²,

Rappelant également les décisions 1/COP.16 et 10/COP.16,

Prenant note des mesures qu'elle a engagées à sa seizième session en vue de remédier au maintien d'une croissance nominale nulle du budget de la Convention et l'augmentation constante des coûts salariaux, qui compromettent la viabilité financière du secrétariat et du Mécanisme mondial, et donc leur capacité à mener à bien les travaux qu'elle leur a confiés,

Profondément préoccupée par le montant des contributions au budget de base non acquittées pour l'exercice biennal 2025-2026,

Notant avec satisfaction les mesures prises par le secrétariat pour que les Parties soient associées à un stade précoce à l'examen du budget 2027-2028,

Se félicitant de l'approche budgétaire intégrée axée sur les résultats proposée par le secrétariat, en vue de renforcer la transparence de la gestion financière de celui-ci,

Ayant pris connaissance des renseignements figurant dans les documents établis par le secrétariat et le Mécanisme mondial au sujet du programme et budget,

A. Programme et budget de l'exercice biennal 2027-2028

1. *Approuve* le budget-programme de l'exercice biennal 2027-2028, d'un montant de 21 797 918 euros, aux fins précisées dans le tableau 1 ci-après ;

2. *Remercie* le Gouvernement allemand pour sa contribution biennale de 1 022 584 euros au budget de base et la contribution spéciale de 1 022 584 euros (Fonds de Bonn) qu'il verse en tant que gouvernement hôte du secrétariat ;

3. *Approuve* le tableau des effectifs pour le budget-programme, tel qu'il est présenté au tableau 2 ci-après ;

4. *Décide* de fixer le montant de la réserve de trésorerie à un niveau correspondant à 8,3 % du montant estimatif des dépenses annuelles du fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention ;

5. *Adopte* le barème indicatif des quotes-parts pour 2027-2028 qui figure à l'annexe de la présente décision ;

6. *Exhorte* toutes les Parties à la Convention à prendre note du paragraphe 14 a) de ses règles de gestion financière et à verser rapidement leurs contributions au budget de base ;

7. *Autorise* la Secrétaire exécutive à opérer des transferts entre les principales lignes de crédit indiquées dans le tableau 1 jusqu'à concurrence d'un montant global correspondant à 20 % du total estimé des dépenses prévues au titre de ces lignes de crédit, étant entendu que pour chacune d'entre elles, la réduction devra rester inférieure à 25 %, et *prie* la Secrétaire exécutive de lui rendre compte de tout transfert de cette nature,

8. *Autorise également* la Secrétaire exécutive à créer des postes de rang inférieur en sus de la dotation en personnel approuvée figurant dans le tableau 2 ci-après, en veillant à ce que le budget alloué aux dépenses de personnel ne dépasse pas 16 399 368 euros, et *prie* la Secrétaire exécutive de lui rendre compte, à sa dix-huitième session, des postes créés et pourvus ;

² Voir l'annexe de la décision 2/COP.1, la décision 10/COP.13 ; la décision 10/COP.14 ; la décision 10/COP.15 ; et la décision 10/COP.16.

9. *Invite* l'Assemblée générale à inscrire au calendrier des conférences et réunions des années 2027 et 2028 ses sessions et celles de ses organes subsidiaires prévues pour l'exercice biennal ;

10. *Approuve* le budget conditionnel pour les services de conférence présenté dans le tableau 3 ci-après, d'un montant de 2 477 300 euros, qui viendrait s'ajouter au budget-programme de l'exercice biennal 2027-2028 au cas où l'Assemblée générale déciderait de ne pas allouer de ressources à ces activités dans le budget ordinaire de l'ONU ;

11. *Décide* que, dans la mesure où l'affectation de contributions volontaires aux fins indiquées au paragraphe 10 ne permettrait pas d'atteindre ce montant, la différence serait imputée sur le budget conditionnel pour les services de conférence ;

12. *Note* que la tenue de sa dix-huitième session à Bonn (Allemagne) entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant estimatif pouvant aller jusqu'à 1 772 540 euros, comme indiqué dans le tableau 4 ci-après ;

13. *Note également* que la tenue de la vingt-cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à Bonn (Allemagne) entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant estimatif pouvant aller jusqu'à 803 430 euros, comme indiqué dans le tableau 5 ci-après ;

14. *Note en outre* le montant estimatif des ressources nécessaires au titre du Fonds spécial indiqué par la Secrétaire exécutive et figurant dans le tableau 6 ci-après et *invite* les Parties à verser des contributions à ce Fonds ;

15. *Engage* les Parties à faciliter les démarches entreprises par le secrétariat auprès d'autres donateurs potentiels du fonds d'affectation spéciale, y compris des organismes privés, pour aider à financer la participation des pays en développement parties à ses sessions et à celles de ses organes subsidiaires ;

16. *Prie* la Secrétaire exécutive de continuer, en concertation avec le Bureau de la Conférence des Parties, de suivre l'état des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale et faire rapport à ce sujet ;

17. *Prie également* la Secrétaire exécutive de lui rendre compte, à sa dix-huitième session, de l'état des recettes et des dépenses et de l'exécution du budget, en utilisant une méthode axée sur les résultats ;

18. *Prie en outre* la Secrétaire exécutive d'établir un budget et un programme de travail intégrés et axés sur les résultats pour l'exercice biennal 2028-2029, en présentant trois scénarios budgétaires et un programme de travail fondés sur les besoins prévus pour l'exercice biennal, selon : a) un scénario de croissance nominale nulle ; b) un scénario de croissance réelle nulle ; c) un scénario fondé sur les ajustements qu'il est recommandé d'apporter au premier scénario, et de rendre compte également de tout solde non utilisé ;

B. Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention

19. *Prend note* des états financiers vérifiés du secrétariat et du Mécanisme mondial pour 2022, 2023 et 2024, ainsi que du rapport sur les résultats financiers, des rapports sur l'exécution des programmes de travail du secrétariat et du Mécanisme mondial pour l'exercice biennal 2025-2026 et de l'état des contributions au 31 mai 2026 ;

20. *Prie* la Secrétaire exécutive d'informer les Parties des derniers rapports d'audit dès qu'ils sont disponibles, d'appliquer les recommandations qui y figurent, et de rendre compte des progrès accomplis à cet égard à ses sessions ;

21. *Remercie* les Parties qui ont acquitté leur contribution au budget de base et *demande* aux autres de le faire sans tarder, étant entendu que les contributions sont dues au plus tard le 1^{er} janvier de chaque année ;

22. *Prie* le secrétariat d'informer les Parties du montant de leur contribution au budget de base dans les meilleurs délais au cours de l'année précédant l'année où elles sont dues, de publier et de tenir à jour les informations sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention, et de tenir les Parties informées ;

23. *Exhorte* les Parties qui n'ont pas encore versé leur contribution au budget de base pour 2026 et les années antérieures à le faire sans délai ni conditionnalité et prie le Secrétaire exécutif de publier et de tenir à jour les informations sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention, et de tenir informés les membres du Bureau de la Conférence des Parties, afin qu'ils puissent fournir des renseignements sur les contributions non acquittées et leurs conséquences lors des réunions régionales ;

24. *Prie* la Secrétaire exécutive de poursuivre le dialogue avec les Parties dont les contributions au titre d'exercices précédents sont en retard pour inviter les Parties concernées à engager un plan volontaire de règlement de leurs arriérés de contributions et de continuer de rendre compte de l'exécution de tout accord relatif aux arriérés de contributions ;

25. *Prie également* la Secrétaire exécutive de rendre compte des contributions au budget de base versées par des Parties au titre d'exercices antérieurs qui auront été reçues au cours de l'exercice biennal 2027-2028 ;

26. *Se félicite* des contributions versées par des Parties au fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, au Fonds spécial et aux fonds extrabudgétaires du Mécanisme mondial, telles que présentées dans le document [ICCD/COP\(17\)/INF.7](#) ;

C. Rapports d'évaluation

27. *Accueille avec intérêt* les recommandations issues des évaluations et des analyses indépendantes résumées dans le document [ICCD/COP\(17\)/INF.2](#) et prie le secrétariat et le Mécanisme mondial de mettre à profit ces recommandations dans la planification et la conduite de leurs travaux ;

28. *Prend note* du plan de travail du Bureau de l'évaluation proposé pour 2027-2028 et prie le Secrétaire exécutif de lui rendre compte, à sa dix-huitième session, des résultats des évaluations qui seront menées au cours de l'exercice biennal et de la suite donnée aux recommandations non encore appliquées d'évaluations antérieures.

VII. Rôle positif que les mesures prises au titre de la Convention peuvent jouer dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse en tant que facteurs de migration

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 28/COP.13, 22/COP.14, 22/COP.15 et 23/COP.16, le Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030) ainsi que les dispositions de la Convention et de ses annexes relatives à la migration,

Consciente que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse constituent des défis environnementaux, économiques et sociaux systémiques d'importance mondiale qui font peser des risques croissants sur les écosystèmes, les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et hydrique ainsi que la stabilité économique, contribuant ainsi aux facteurs sous-jacents de la migration, des déplacements de population et d'autres formes de mobilité humaine, en particulier parmi les personnes dont les moyens de subsistance dépendent directement de la bonne santé des terres, des sols et des services écosystémiques,

Consciente également que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse peuvent aggraver les risques liés à la sécurité en exacerbant les vulnérabilités et les pressions existantes et en contribuant aux migrations et aux déplacements de population, ce qui a des répercussions sur la stabilité et la sécurité,

Constatant que les signataires du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières sont conscients que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse constituent l'un des facteurs déterminants structurels qui poussent les personnes à quitter leur pays d'origine, et que la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification est l'un des instruments sur lesquels repose ce Pacte,

Se félicitant de la déclaration formulée récemment dans laquelle le Groupe des 7 estime que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse constituent des défis systémiques sur les plans environnemental, économique, social et sécuritaire, susceptibles d'exacerber la fragilité, l'instabilité, les migrations et les déplacements de population ; *soulignant* l'importance d'une action intégrée, coordonnée et tournée vers l'avenir visant à promouvoir la protection, la conservation, la gestion durable et la restauration ; et *encourageant* le renforcement de la résilience des territoires touchés, qui constitue un investissement essentiel pour la paix, la prospérité à long terme, la sécurité alimentaire et hydrique, ainsi que l'amélioration des moyens de subsistance,

Se félicitant de l'espace offert par le Forum diplomatique d'Antalya 2026 pour aborder les défis que représentent l'insécurité alimentaire, la dégradation des terres, la désertification et la sécheresse en tant que facteurs d'instabilité et de conflit,

Prenant acte de l'initiative Durabilité, stabilité et sécurité, qui vise à s'attaquer aux facteurs de migration liés à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse,

Consciente que la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse peut contribuer à réduire les risques susceptibles d'aggraver la vulnérabilité, l'instabilité et la mobilité des populations,

1. *Invite* les Parties à prendre les mesures suivantes, selon qu'il convient :

a) Réviser leurs politiques de développement et leurs cadres de gouvernance, notamment ceux relatifs à l'aménagement du territoire, à l'administration des biens fonciers, aux liens entre zones urbaines et rurales, aux pratiques agricoles, à la résilience face à la sécheresse, ainsi qu'aux infrastructures et aux services, en vue de promouvoir des initiatives de restauration des terres et des approches de résilience face à la sécheresse qui contribuent à la création d'emplois ainsi qu'à la stabilité et à la résilience des moyens de subsistance dans les communautés rurales, contribuant ainsi à lutter contre les facteurs à l'origine des déplacements internes et de la mobilité humaine ;

b) Encourager le secteur privé à réaliser des investissements responsables et durables dans des pratiques de gestion durable des terres et de l'eau qui permettent à prévenir, à réduire et à faire reculer la dégradation des terres, et contribuer ainsi à des moyens de subsistance ruraux plus stables et plus résilients, notamment grâce à l'utilisation de fonds publics visant à faciliter l'augmentation des investissements privés, dans le respect des normes sociales et environnementales ;

c) Promouvoir un développement rural durable et intégré en développant des modèles d'énergie renouvelable qui intègrent des mécanismes de financement et des partenariats novateurs, afin de généraliser les pratiques durables de gestion des terres, des sols et de l'eau, parallèlement au développement de l'entrepreneuriat rural, notamment en créant des chaînes de valeur durables pour les produits locaux, en réduisant les pertes agricoles avant et après la récolte et en investissant dans des industries rurales propres, en veillant tout particulièrement à garantir la sécurité alimentaire et l'accès à l'eau douce pour les personnes en situation de vulnérabilité, contribuant ainsi à la résilience et à la stabilité ;

d) Intégrer les questions liées aux déplacements et aux autres formes de mobilité humaine dans les programmes d'action nationaux de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, en accordant la priorité aux mesures qui renforcent la résilience des communautés, leurs moyens de subsistance et leur droit à rester là où elles le souhaitent ;

e) Renforcer les dispositifs d'alerte précoce, la préparation à la sécheresse et les cadres d'action anticipative afin de recenser les zones exposées à des risques de vulnérabilité et de migration, et de favoriser des interventions et des investissements opportuns visant à réduire ces risques et ces vulnérabilités, ainsi qu'à améliorer la sécurité alimentaire et hydrique grâce à une gestion durable des terres et des sols et à des pratiques favorisant la résilience face à la sécheresse ;

2. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial de prendre les mesures suivantes, sous réserve que des ressources soient disponibles :

a) Renforcer la coopération avec les autres organismes et programmes des Nations Unies, les organisations régionales et internationales et les autres parties prenantes, afin d'améliorer la cohérence dans la prise en compte des liens entre la désertification, la dégradation des terres, la sécheresse, les migrations et la mobilité humaine ;

b) Renforcer la coopération avec les autres organismes et programmes des Nations Unies, les organisations régionales et internationales et les autres parties prenantes, afin de soutenir l'initiative Durabilité, stabilité et sécurité, en faisant fond sur les mesures prises, et de promouvoir le rôle positif que peut jouer la gestion durable des terres et de l'eau dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, en tant que facteurs de migration, de déplacements de population et d'autres formes de mobilité humaine, tout en contribuant à la stabilité, à la sécurité et à la résilience ;

c) Continuer à soutenir la collaboration régionale et internationale afin de partager des données et des informations sur les liens entre la désertification, la dégradation des terres, la sécheresse et la mobilité humaine, y compris les migrations et les déplacements de population, et de promouvoir la restauration des sols et la résilience face à la sécheresse comme moyens de s'attaquer aux facteurs potentiels de migration et de déplacement de population ;

d) Promouvoir des approches intégrées qui renforcent la résilience, la sécurité des moyens de subsistance et la gestion durable des terres et de l'eau dans les contextes de fragilité et de vulnérabilité, en reconnaissant que ces efforts peuvent contribuer à la stabilité ;

3. *Prie également* le secrétariat et le Mécanisme mondial de lui soumettre, à sa dix-huitième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente décision.

VIII. Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : égalité des sexes, occupation des terres et tempêtes de sable et de poussière

A. Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : égalité des sexes

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 9/COP.10, 9/COP.11, 7/COP.12, 30/COP.13, 24/COP.14, 24/COP.15 et 25/COP.16,

Réaffirmant que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, en particulier celles qui se trouvent en situation de vulnérabilité, notamment parmi les peuples autochtones et les communautés locales, contribueront de manière importante à une mise en œuvre efficace de la Convention,

Réaffirmant également qu'il sera essentiel, pour assurer une mise en œuvre efficace de la Convention, de garantir les droits fonciers légitimes des femmes ainsi que leur accès aux ressources naturelles,

Exprimant de nouveau sa détermination à mettre effectivement en œuvre le Plan d'action pour l'égalité des sexes et la feuille de route s'y rapportant, et à assurer le bon déroulement des travaux du Groupe des questions de genre relevant de la Convention,

Consciente que l'année 2026 a été proclamée « Année internationale du pastoralisme et des pâturages » et « Année internationale des agricultrices », et *tenant compte* de la contribution des femmes à la gestion résiliente du bétail, à la sécurité alimentaire et à la gestion durable des parcours à l'échelle mondiale,

Notant la Commission de la condition de la femme de l'Organisation des Nations Unies et les conclusions concertées adoptées par celle-ci en 2026, qui prévoient notamment de renforcer à toutes les femmes et filles l'accès à la justice,

Se félicitant des travaux effectués par le secrétariat et le Mécanisme mondial en vue de promouvoir des approches tenant compte des questions de genre dans les processus découlant de la Convention et dans la mise en œuvre de celle-ci,

1. *Engage* les Parties à poursuivre leurs efforts visant à mettre en œuvre le Plan d'action pour l'égalité des sexes et les mesures concrètes définies dans la feuille de route s'y rapportant, en prêtant une attention particulière, dans l'exécution du Plan d'action, selon qu'il convient, à la lutte contre toutes les formes de discrimination dont sont victimes les femmes et les filles, aux fins de la prise en compte des questions de genre dans la planification, l'élaboration et l'application de politiques, de projets et de programmes de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et de soumettre, sur une base volontaire, des rapports sur l'exécution au niveau national des principales activités prévues par la feuille de route ;

2. *Invite* les Parties à redoubler d'effort en vue de combler les lacunes en matière de données sur le genre en recueillant, par l'intermédiaire de leurs organismes et systèmes nationaux de statistique, des données ventilées par sexe sur les revenus, le niveau de pauvreté, la propriété foncière, les migrations, la scolarisation et la prévalence des maladies, ainsi que d'autres critères pertinents, qui pourront servir de base à de futurs indicateurs qui refléteront de manière plus précise les différences dans la manière dont les hommes et les femmes sont touchés par la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ;

3. *Exhorte* les Parties à garantir la participation active des femmes et des filles au sein de leurs délégations, à faciliter leur participation aux instances, organes et processus officiels liés à la Convention, et demande aux pays donateurs d'apporter un soutien supplémentaire et ciblé au secrétariat afin de garantir la participation des femmes et des filles à ses sessions et à celles du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ;

4. *Invite* les pays Parties disposant de parcours à favoriser la participation active des femmes issues des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que des éleveuses pastorales, à la gestion responsable, à la conservation et à la restauration des parcours, des prairies et des savanes, au moyen de politiques, de programmes et de projets ciblés, et à partager leurs expériences, leurs réussites et les enseignements à retenir lors de la réunion du Groupe des questions de genre qui aura lieu à sa dix-huitième session ;

5. *Prie* le secrétariat de continuer à prendre les mesures suivantes, sous réserve que des ressources soient disponibles :

a) Faciliter l'organisation des réunions du Groupe des questions de genre dans le cadre du programme de travail officiel de ses sessions et de celles du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, afin de donner l'occasion de recenser les obstacles à l'application du Plan d'action pour l'égalité des sexes et de la feuille de route s'y rapportant, d'échanger de bonnes pratiques de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, et d'encourager la participation et la mobilisation de femmes et de filles représentant les peuples autochtones, les communautés locales, les groupes d'éleveurs pastoraux, les organisations de jeunes et les organisations de la société civile ;

b) Promouvoir la réalisation pleine et effective de la parité des sexes dans le cadre de la Convention ;

c) Étudier les possibilités d'utiliser des indicateurs de genre dans le cadre des processus d'établissement des rapports au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification et du cadre stratégique pour l'après-2030 ;

d) Faciliter le renforcement des capacités des représentantes et leur participation effective, y compris les représentantes de peuples autochtones, de communautés locales et d'organisations de la société civile, l'objectif étant d'accroître le nombre de femmes participant effectivement aux réunions et autres activités organisées au titre de la Convention ;

e) Collaborer avec les organes des autres Conventions de Rio et des autres conventions pertinentes, ainsi qu'avec les organisations internationales concernées, comme l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, à la promotion de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes et de la feuille de route s'y rapportant, et à la prise en compte d'enjeux essentiels pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, notamment grâce à une meilleure garantie des droits fonciers et à un accès renforcé aux ressources pour les femmes, aux activités de renforcement des capacités des femmes et aux technologies tenant compte des questions de genre nécessaires à la gestion durable des terres et de l'eau, et à l'émancipation économique des femmes ;

f) Collaborer avec d'autres entités de l'Organisation des Nations Unies et des organisations non gouvernementales internationales dans le cadre d'activités de promotion et de sensibilisation visant à étendre les droits fonciers des femmes, en s'appuyant sur l'initiative « Terre des femmes. Droits des femmes » et d'autres campagnes mondiales ;

g) Renforcer les partenariats afin de mobiliser des ressources en faveur d'initiatives visant à promouvoir l'égalité des sexes et à donner aux femmes les moyens de contribuer pleinement aux efforts de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, ainsi qu'aux mesures visant à atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres, notamment en renforçant les droits fonciers des femmes et en garantissant un accès plus équitable aux ressources naturelles ;

6. *Prie également* le secrétariat de lui rendre compte, à sa dix-huitième session, des progrès accomplis dans l'application de la présente décision.

B. Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : occupation des terres

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 26/COP.14, 27/COP.15 et 28/COP.16,

Rappelant également que le renforcement des droits fonciers des femmes et de leur accès aux ressources est l'une des actions prioritaires du Plan d'action pour l'égalité des sexes relevant de la Convention et de la feuille de route s'y rapportant,

Rappelant également les cibles en matière de gouvernance responsable des terres, de sécurité d'occupation des terres et d'accès aux ressources naturelles, en particulier pour les femmes, les jeunes, les peuples autochtones et les communautés locales, qui sont énoncées dans le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,

Consciente que, pour de nombreux pays, l'insécurité foncière continue de figurer aux premiers rangs des problèmes entravant le développement et que, pour y faire face, il convient de disposer de cadres stratégiques et opérationnels permettant de mobiliser les parties prenantes et les financements, de créer des partenariats durables et d'exploiter les synergies à l'appui d'un cycle plus durable, équitable et vertueux de gouvernance,

Consciente également que la sécurité d'occupation des terres permet aux utilisateurs des terres d'être des agents de changement, puisqu'elle les incite à adopter des pratiques de gestion durable des terres et des eaux à long terme, de renforcement de la résilience face à la sécheresse et d'autres pratiques de restauration des terres, et à investir dans ces pratiques, et aide les petits exploitants agricoles, les éleveurs et d'autres groupes des zones rurales à accéder aux connaissances et aux technologies, aux services de vulgarisation, au crédit et aux marchés,

Se félicite du lancement de la Boîte à outils sur l'occupation des terres, qui permet d'accéder facilement à des documents et ressources pertinents sur l'occupation des terres, la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, y compris des informations et des études de cas sur les mécanismes liés à l'obligation de rendre des comptes et aux réclamations en matière d'occupation des terres,

1. *Encourage* les Parties à continuer de prendre en considération l'occupation des terres dans leurs plans et activités de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, conformément aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ;

2. *Encourage également* les Parties à promouvoir, au niveau national, des dialogues inclusifs et participatifs sur l'occupation des terres, y compris en partenariat avec des organisations de la société civile, en tirant parti de toutes les formes de connaissances disponibles, en vue d'améliorer les moyens de subsistance des personnes en situation de vulnérabilité, comme les peuples autochtones et les communautés locales, les habitants de zones rurales, les femmes, les jeunes et les personnes handicapées ;

3. *Invite* les Parties, les entités compétentes des Nations Unies, les organisations financières internationales et les institutions du secteur privé à appuyer i) la conception et la mise en place de systèmes d'administration foncière en vue d'améliorer la gouvernance responsable du régime foncier et ii) l'organisation des consultations nationales requises sur l'intégration de l'occupation des terres dans les initiatives sur la neutralité en matière de dégradation des terres et d'autres initiatives liées à la restauration des terres ;

4. *Prie* le secrétariat de continuer à prendre les mesures suivantes, sous réserve que des ressources soient disponibles :

a) Étudier, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres partenaires clés, les moyens d'apporter un soutien aux Parties qui souhaitent intégrer les questions relatives à l'occupation des terres, y compris les droits fonciers des femmes, dans la mise en œuvre de la Convention et dans les initiatives visant à atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres ;

b) Sensibiliser à l'importance : i) d'une gouvernance responsable et inclusive des terres aux fins de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ; ii) d'associer les Parties, des entités des Nations Unies, les organisations de la société civile et d'autres partenaires clefs, en tenant compte du contexte culturel, selon que de besoin, afin de toucher des parties prenantes du niveau mondial au niveau local, dans l'objectif d'améliorer les moyens de subsistance des populations en situation de vulnérabilité,

y compris les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes, les jeunes et les personnes handicapées ;

c) Évaluer l'utilisation des indicateurs et des ensembles de données mondiaux ayant trait à la gouvernance des terres et à la sécurité d'occupation des terres, y compris les données relatives aux peuples autochtones, aux communautés locales et aux droits fonciers des femmes, dans le cadre des futurs cycles d'établissement des rapports attendus au titre de la Convention, ainsi que pour l'élaboration de son cadre stratégique pour l'après-2030 ;

5. *Prie également* le secrétariat de lui rendre compte, à sa dix-huitième session, des progrès accomplis dans l'application de la présente décision.

C. Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : tempêtes de sable et de poussière

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 31/COP.13, 25/COP.14, 26/COP.15 et 27/COP.16,

Rappelant également le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), les résolutions 2/21, 4/10 et 6/7 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et les résolutions 70/195, 71/219, 72/225, 73/237, 74/226, 75/222, 76/211, 77/171, 78/158, 79/212 et 80/143 de l'Assemblée générale des Nations Unies,

Rappelant en outre que l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la période 2025-2034 « Décennie des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière » par sa résolution 78/314,

Notant que les tempêtes de sable et de poussière constituent un défi mondial dont la fréquence, l'intensité et la durée ne cessent d'augmenter, et qui a des répercussions, notamment, sur les infrastructures, les transports, les communications, l'agriculture, les écosystèmes et la santé humaine,

Estimant que la gestion durable des terres et de l'eau, l'agroforesterie, le reboisement et d'autres pratiques de régénération, ainsi que les solutions fondées sur la nature et/ou les approches fondées sur les écosystèmes et d'autres activités de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse jouent un rôle essentiel dans l'atténuation des effets négatifs des tempêtes de sable et de poussière, l'adaptation à ces effets et le renforcement de la résilience à cet égard,

Soulignant que les mesures prises pour lutter contre les effets négatifs des tempêtes de sable et de poussière doivent bénéficier d'un renforcement de la coopération régionale et internationale (plus précisément de l'exploitation des synergies existant entre les accords et les mécanismes multilatéraux pertinents) ainsi que de l'utilisation des outils et des instruments de coordination nationaux et régionaux mis au point pour appliquer ces accords,

Se félicitant de la mise à jour de la Boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière, notamment : i) du module révisé consacré à la détection des sources et de l'ajout d'un répertoire consultable des pratiques de gestion des sources, qui constituent une avancée significative dans la diffusion d'approches et de méthodes fondées sur les connaissances ; ainsi que ii) des conseils pratiques et des outils permettant une gestion plus efficace des tempêtes de sable et de poussière ;

Se félicitant également des progrès accomplis dans l'élaboration d'une initiative mondiale sur les tempêtes de sable et de poussière ;

1. *Exhorte* les Parties à prendre les mesures suivantes, selon qu'il convient :

a) Renforcer la cohérence des politiques et la coordination sectorielle afin de lutter plus efficacement contre les sources et les conséquences des tempêtes de sable et de poussière, notamment en concevant et en mettant en œuvre des projets et programmes intégrés fondés sur les terres susceptibles d'attirer les ressources techniques et financières nécessaires, en s'appuyant sur la Boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière ;

b) Renforcer les plateformes multipartites et les initiatives régionales qui traitent de la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière liées à la désertification, à la dégradation des sols et à la sécheresse, notamment en surveillant les zones sources et en améliorant les mesures d'atténuation de leurs effets négatifs, en tenant compte du caractère régional et sous-régional de ses effets, et en veillant tout particulièrement à associer les peuples autochtones, les communautés locales, les femmes, les jeunes et les autres personnes en situation de vulnérabilité, ainsi que les propriétaires fonciers, les utilisateurs des terres et le secteur privé ;

2. *Invite* la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, les institutions financières régionales et multilatérales, les donateurs bilatéraux, les institutions scientifiques et les autres parties prenantes concernées à apporter un soutien technique et financier aux Parties touchées afin qu'elles puissent élaborer et mettre en œuvre des politiques et des plans d'action nationaux et régionaux comprenant des mesures d'atténuation à la source, des évaluations des risques et de la vulnérabilité, ainsi que des mécanismes d'alerte précoce ;

3. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial de prendre les mesures suivantes, sous réserve que des ressources soient disponibles :

a) Renforcer la coopération avec les autres entités et programmes des Nations Unies, dans le cadre de la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, ainsi qu'avec les organisations régionales et internationales et les autres partenaires concernés, les donateurs et les acteurs de la société civile, afin de poursuivre l'élaboration et d'entamer la mise en œuvre d'une initiative mondiale sur les tempêtes de sable et de poussière, visant à aider les Parties à recenser les zones de sources anthropiques hautement prioritaires et à concevoir, financer et mettre en œuvre des projets et programmes ciblés d'atténuation à la source, conformément aux besoins et priorités nationaux ;

b) Poursuivre la mise à jour et l'amélioration de la Boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière, notamment en renforçant la collaboration avec la communauté scientifique et les institutions régionales et internationales ;

c) Poursuivre les activités de promotion et de sensibilisation et les activités de communication connexes dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière (2025-2034) ;

4. *Prie également* le secrétariat et le Mécanisme mondial de lui soumettre, à sa dix-huitième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente décision.

IX. Parcours et éleveurs pastoraux

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 29/COP.16,

Prenant note de l'importance multidimensionnelle des parcours pour les peuples autochtones, les communautés locales, les femmes, les jeunes et les autres groupes en situation de vulnérabilité, et *soulignant* qu'il convient, pour appuyer les moyens de subsistance, les cultures et la résilience de ceux-ci de promouvoir des pratiques de gestion des terres et de l'eau durables,

Saluant les efforts déployés par le secrétariat, le Mécanisme mondial, les donateurs, les partenaires et les acteurs de la société civile, dans le cadre de l'Année internationale du pastoralisme et des pâturages, en vue de contribuer à l'acquisition de connaissances et à la sensibilisation à la valeur de parcours sains et au rôle essentiel joué par les éleveurs pastoraux et les communautés vivant des parcours en matière de gestion responsable, non seulement pour les moyens de subsistance, la biodiversité et les services écosystémiques à l'échelle locale, ainsi que les économies nationales, mais aussi pour les avantages régionaux et mondiaux qui découlent de la santé et de la productivité de ces vastes paysages,

Se félicitant des mesures prises à l'échelle nationale pour accroître la part des parcours dans les zones protégées, conformément au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et pour renforcer la résilience face aux changements climatiques grâce à l'intégration de la gestion durable des parcours et des activités de restauration dans les contributions déterminées au niveau national et les plans nationaux d'adaptation,

1. *Invite* toutes les parties prenantes de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à contribuer à la dynamique créée par l'Année internationale du pastoralisme et des pâturages en s'engageant à mettre en œuvre des activités de gestion durable et de restauration des parcours, notamment des projets et programmes qui favorisent les partenariats entre les secteurs public, privé et communautaire et qui donnent aux éleveurs pastoraux et aux communautés vivant des parcours les moyens de poursuivre leur gestion responsable de ces vastes paysages ;

2. *Se félicite* de la création de la Coalition des États à parcours et *invite* les Parties à rejoindre cette plateforme afin de susciter des engagements politiques en faveur d'un renforcement des investissements et de la collaboration, dans le but de créer des opportunités pour la conservation, la gestion durable et la restauration des parcours, tout en améliorant la sécurité alimentaire, la disponibilité en eau, la résilience des moyens de subsistance et les débouchés économiques ;

3. *Encourager* les Parties à mettre en œuvre des politiques et des cadres juridiques spécifiques pour la gestion durable, la conservation et la restauration des parcours, afin d'enrayer leur dégradation et d'accélérer la restauration d'au moins 30 % des parcours dégradés d'ici à 2030, conformément à la cible 2 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

4. *Invite* les Parties, les donateurs, les partenaires, la société civile et les autres parties prenantes à contribuer à l'Initiative phare sur les parcours, notamment en mettant en œuvre des réformes des politiques ou des programmes, en favorisant une gouvernance inclusive, en renforçant la sécurité d'occupation des terres, en adoptant un pastoralisme durable et en apportant un soutien technique et financier à une série de projets et de programmes de restauration des parcours ;

5. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial de continuer à prendre les mesures suivantes, sous réserve que des ressources soient disponibles :

a) Sensibiliser le public et mettre en évidence l'importance de parcours sains et productifs pour les populations, la nature, le climat et les économies, notamment par l'élaboration de supports de communication stratégiques et l'organisation de campagnes de sensibilisation ;

b) Constituer une base factuelle permettant de combler les lacunes en matière de connaissances et de données, notamment par l'élaboration de guides de bonnes pratiques, d'outils et d'autres mesures de renforcement des capacités, et d'éclairer la conception de projets et de programmes visant à préserver, gérer de manière durable et restaurer les parcours ;

c) Mettre en place une réserve de projets et de programmes consacrés aux parcours, axés sur l'amélioration de la sécurité alimentaire, des moyens de subsistance locaux et de la gestion responsable des ressources des parcours, notamment par le biais de partenariats public-privé, de chaînes d'approvisionnement durables et de projets et programmes communautaires ;

d) Poursuivre la mobilisation du secteur privé en faveur de la gestion durable, de la conservation et de la restauration des parcours, ainsi que de l'autonomisation des éleveurs pastoraux, par le biais de l'initiative Business4Land ;

6. *Prie également* le secrétariat et le Mécanisme mondial de lui rendre compte, à sa dix-huitième session, des progrès accomplis dans l'application de la présente décision.

X. Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : sécheresse

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 24/COP.16, dans laquelle elle a pris note du rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse et a décidé de poursuivre les discussions sur la base des progrès accomplis à sa seizième session, à Riyad, tels que décrits à l'annexe de la présente décision, en vue d'adopter une décision sur la question à sa dix-septième session,

Constatant les progrès considérables accomplis au cours des négociations menées à sa seizième session, notamment l'élaboration de la version de synthèse du projet de décision figurant à l'annexe de la décision 24/COP.16,

Décide de reprendre l'examen du projet de décision, tel qu'il figure à l'annexe ci-après.

Annexe

Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : sécheresse

[Anglais seulement]

The Conference of the Parties,

Deeply concerned about the increase in the intensity, frequency, duration and spatial extent of drought, and that their impacts are exacerbated by unsustainable human activities related to land and water resources management and by climate change, contributing directly and indirectly to large-scale devastating impacts on every continent of the planet over the last decade ;

Recognizing the need for decisive action to urgently build drought resilience and the need for proactive integrated and holistic approaches and coordinated action to prevent immense human suffering and ecological damage ;

Acknowledging that droughts are closely linked to other environmental issues such as climate change, biodiversity loss, water scarcity, desertification ; deforestation, and land degradation and sand and dust storms, and that synergistic and integrated action is key to tackling all of them in an effective and efficient manner,

Recognizing that sustainable land management, sustainable integrated water resources management, climate change adaptation, nature-based-solutions and / or ecosystem based approaches are key to building resilience to drought,

Recognizing the need for proactive and integrated drought management approaches including strengthening resilience and enhance adaptation to drought,

Commending the Secretariat, the Global Mechanism and their partners for their efforts to advance policy development, global cooperation, resource mobilization and transformative projects to address drought in the context of the United Nations Convention to Combat Desertification,

Noting with appreciation the report by the Intergovernmental Working Group on Drought, for consideration & decision by Parties as contained in document [ICCD/COP/16/20](#),

Highlighting the political value of UNGA and UNEA resolutions that promote proactive drought management ;

1. Welcomes the Riyadh Political Declaration of the Conference of the Parties to the United Nations Convention to Combat Desertification at its 16th Session, and its messages on drought and encourages Parties to enhance their measures to proactively mitigate the effects of drought and to integrate measures to address drought in all relevant policies in line with the Riyadh Political Declaration of COP16 of the UNCCD ;
2. Decides to launch the process of the [global framework] [protocol] [XX] on proactive drought management, and to that end establishes an ad hoc open ended Intergovernmental Working Group under the auspices of the Conference of the Parties to negotiate [XX] with the aim of adopting a [legally binding] [non legally binding] international instrument at the 18th session of the Conference of the Parties.
3. Decides that the ad hoc open ended Intergovernmental working group shall be open to all Parties to the UNCCD, international organizations, Civil Society Organizations and other key stakeholders in accordance with the rules of procedure of the Conference of the Parties.
4. Decides that at its first meeting, the ad hoc open ended working group shall elect 2 Co Chairs, one from a developing country and one from a developed country from amongst its members.

5. Requests the Executive Secretary to convene the first meeting of the ad hoc open ended Intergovernmental working group in the first half of 2025 to prepare for the work of the working group and to discuss in particular timetable and organization of the work.
6. The Executive Secretary shall, at the request of the Co-Chairs, convene five to six in-person meetings of the ad hoc open ended Intergovernmental Working Group, as well as virtual consultations as appropriate, with the ambition of completion three months before COP 18.
7. Requests the Executive Secretary of the UNCCD to ensure the necessary support of the Secretariat and the Global Mechanism to the ad-hoc open ended intergovernmental working group.
8. Also decides that the ad-hoc open ended Intergovernmental Working Group is to develop [XX] on Drought under the UNCCD, which could contain provisions on the following elements, inter alia :
 - a) To specify the objectives of the [XX] ; (, pending [XX])
 - b) To promote national, regional and international cooperative measures to enhance proactive drought management, especially in developing countries ;
 - c) To develop, update, and implement national drought plans, encompassing the three pillars of integrated drought management, reflecting country- driven approaches to contribute to the objectives of the [XX] ; (, pending [XX])
 - d) To specify national reporting, as appropriate ;
 - e) To periodically assess the progress of the implementation of the [XX], as well as the effectiveness of the [XX] in achieving its objectives ; (, pending [XX])
 - f) To promote scientific and socio-economic assessments related to drought ;
 - g) To increase knowledge through awareness-raising, education and information exchange ;
 - h) To promote cooperation and coordination with relevant regional and international conventions, instruments and organizations, while recognizing their respective mandates, avoiding duplication, and promoting complementarity of action ;
 - i) To encourage action on drought by all stakeholders, including the private sector, and to promote cooperation at the global, regional, national and local levels ;
 - j) To outline potential arrangements for capacity-building and technical cooperation, technology transfer,
 - k) Arrangements for resource mobilisation and allocation,
 - l) To promote research and development of sustainable, affordable, innovative and cost-efficient approaches ;
 - m) [[Facilitate implementation and [address] [compliance] with the provision of the [XX].]] (Pending [XX])
[Alt (m) Facilitate implementation of the [XX]] (Pending [XX])
 - n) To consider any other aspects that the ad hoc open ended Intergovernmental Working Group may consider relevant ;
9. Requests the Executive Secretary of the UNCCD as a priority action to provide the necessary support to developing countries to allow for effective and meaningful participation in the work of the ad-hoc open-ended Intergovernmental working group meeting
10. Invites governments and other stakeholders to provide extra budgetary resources to support the implementation of the present decision ;
11. Calls on Parties to promote the integration of proactive drought management within the work under the United Nations General Assembly, the United Nations Environment Assembly and other relevant fora and processes ;

12. Encourages Parties to adopt integrated, proactive, whole-of-government, whole-of-society approaches, especially inclusive of Indigenous Peoples, and local communities, for the development and implementation of all drought management policies and actions which draws upon the best available science.

13. Encourages Parties to take into account the need for gender-responsive drought management policies and measures, strive to ensure the full and effective participation of both women and men in planning, decision-making and implementation at all levels, and enhance the empowerment of women, girls and youth in areas affected by drought.

14. Invites regional and multilateral financial institutions, multilateral environmental funds, donor countries and agencies, private sector institutions and all stakeholders, to mobilize and allocate financial resources and enhance capacity building in line with relevant provisions of the UNCCD and technical cooperation for African countries without neglecting other affected developing countries in other regions, to proactively address and mitigate against drought and enhance resilience to its adverse effects.

15. Encourages the Global Environment Facility, to enhance efforts to enable United Nations Convention to Combat Desertification Parties to implement their national drought plans and drought resilience initiatives, including by :

a) Request an expansion in GEF-9 (2026-2030) of the objective of GEF-8 land degradation focal area strategy (2022-2026) that focuses on the impacts of drought, and to develop it in a way that supports a more proactive management of drought by beneficiary countries ;

b) Substantial and additional financial resources allocated to the land degradation focal area objective focused on drought to support programming for the proactive management of drought, enhance global and regional cooperation and harness the synergetic potential of addressing drought ;

c) Taking into consideration drought resilience as an element in the System for Transparent Allocation of Resources (STAR)

d) Consider renaming the 'Land Degradation, primarily desertification and deforestation' Focal Area to 'Desertification, Land Degradation and Drought' to better reflect the growing environmental and socioeconomic impacts of drought and the importance of funding for addressing drought.

e) Consider adding relevant drought-related core indicators to the Global Environmental Benefits of the GEF-9.

16. Encourages Parties, with the support of the Global Mechanism, the GEF and other financial institutions, to increase their efforts in national coordination to ensure appropriate allocation of funding towards proactive drought management to secure optimal flows towards existing and future projects.

17. Also requests the Global Mechanism, subject to the availability of resources, to :

a) Increase its efforts to support the Parties to implement their national drought plans, in particular by mobilising adequate, predictable and timely financial resources and enhancing their access to finance, notably by supporting the development of tailored financing proposals, at regional and national levels, and through capacity-building, technical assistance and knowledge-sharing.

b) Collaborate with the Adaptation Fund, the Global Environment Facility, the Green Climate Fund and other relevant sources of funding to identify opportunities to mainstream proactive drought management into their project pipeline and achieve synergies with existing and emerging funding streams.

c) Support the identification of financing needs and opportunities for drought risk reduction and resilience-building activities, notably in line with the article 20 of the Convention.

18. Also requests the secretariat and the Global Mechanism, subject to the availability of resources, to promote regional collaboration on drought policies and strategies to support national action ;
19. Encourages Parties, with the support of regional and international institutions and other relevant stakeholders, depending on available resources, to establish accessible, inclusive and effective monitoring, early warning and action systems that support drought-resilient ecosystems, societies and economies ;
20. Also requests the secretariat, subject to the availability of resources, to continue developing refining and promoting the tools for tracking drought impacts and the communities of learning and practice, including by exploring a feasibility of a merger with other similar communities of learning and practice to advance the co-learning as well as support intra and inter-regional cooperation for drought management ; and encourages Parties and other stakeholders to make use of these tools and communities.
21. Encourages Parties, regional organizations and other stakeholders working on drought to share their knowledge and experiences of relevant, innovative and transformative tools for inclusion in the Drought Toolbox, and requests the secretariat, subject to the availability of resources, to further update and enhance the functionality and dissemination of the Drought Toolbox as well as continue related capacity-building ;
22. Encourages Parties to collaborate with the secretariat of the UNCCD to assess the effectiveness of strategic actions addressing drought ;
23. Requests the secretariat, in cooperation with relevant partners and processes, to continue to foster global high-level awareness of, and commitment to, enhancing drought resilience.
24. Also requests the secretariat and the Global Mechanism to leverage synergies with the other Rio Conventions, including through the Rio Convention Joint Liaison Group, and other relevant multilateral agreements aiming to foster solutions to enhance drought resilience ;
25. Further requests the Executive Secretary to report to the Conference of the Parties at its seventeenth session on progress made in implementing this decision.

XI. Programme de travail de la Conférence des Parties à sa dix-huitième session

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 22 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Rappelant également les décisions 9/COP.1, 2/COP.2, 4/COP.3, 5/COP.4, 5/COP.5, 29/COP.6, 30/COP.7, 27/COP.8, 35/COP.9, 38/COP.10, 39/COP.11, 34/COP.12, 35/COP.13, 32/COP.14, 33/COP.15 et 36/COP.16 relatives à son programme de travail,

Prenant en considération les décisions pertinentes qu'elle a adoptées à sa dix-septième session,

1. *Décide* d'inscrire les points ci-après à l'ordre du jour de sa dix-huitième session et, si nécessaire, à celui de sa dix-neuvième session :

a) Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030) :

i) Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et recommandations qu'il a formulées à l'intention de la Conférence des Parties ;

ii) Examen du rapport du Comité de la science et de la technologie et des recommandations qu'il a formulées à l'intention de la Conférence des Parties ;

b) Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification cadre stratégique pour l'après-2030 ;

c) Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents ;

d) Cadres directifs et questions thématiques ;

e) Programme et budget de l'exercice biennal 2027-2028 ;

f) Questions de procédure :

i) Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;

ii) Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;

2. *Décide également* d'organiser des séances de dialogue avec les acteurs concernés (ministres, représentant(e)s d'organisations de la société civile, entreprises, milieux scientifiques, parlementaires, etc.) au titre des points de l'ordre du jour qui les intéressent ;

3. *Charge* le secrétariat d'établir un ordre du jour provisoire annoté, en accord avec le Président de sa dix-septième session, en tenant compte des dispositions des décisions pertinentes adoptées à la même session ;

4. *Charge également* le secrétariat de diffuser dans toutes les langues officielles, six semaines au moins avant sa dix-huitième session, la documentation voulue pour cette session, compte tenu des décisions visées aux paragraphes 1 et 2 ;

5. *Charge en outre* le secrétariat de diffuser dans toutes les langues officielles, au moins six semaines avant sa dix-huitième session, un document regroupant tous les projets de décision élaborés pour chaque organe directeur (Conférence des Parties, Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, Comité de la science et de la technologie), qui sera soumis aux Parties pour examen et adoption ultérieure, et de veiller à ce que les projets de décision soient clairement rédigés et correctement mis en forme.